

N°239/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Claude, François ANGELI, Président de l'Union Sportive et Culturelle de Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi - Pétanque (USML) sise à Maisons-Laffitte (Yvelines), 6, rue Guynemer ;

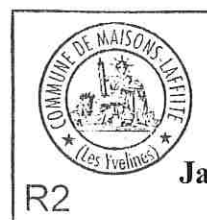
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Claude, François ANGELI, Président au sein de l'association USML Pétanque est autorisé à tenir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion du concours de pétanque des plus de 60 ans qui aura lieu sur le terrain stabilisé de l'île de la commune sise à Maisons-Laffitte le :

- **Mardi 18 juillet 2023 de 13 h 00 à 22 h 00**

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 30 juin 2023.



Le Maire,

Jacques MYARD